Le réseau de transport d'électricité

GT SSYf

05 Juillet 2024

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

GT SSYf

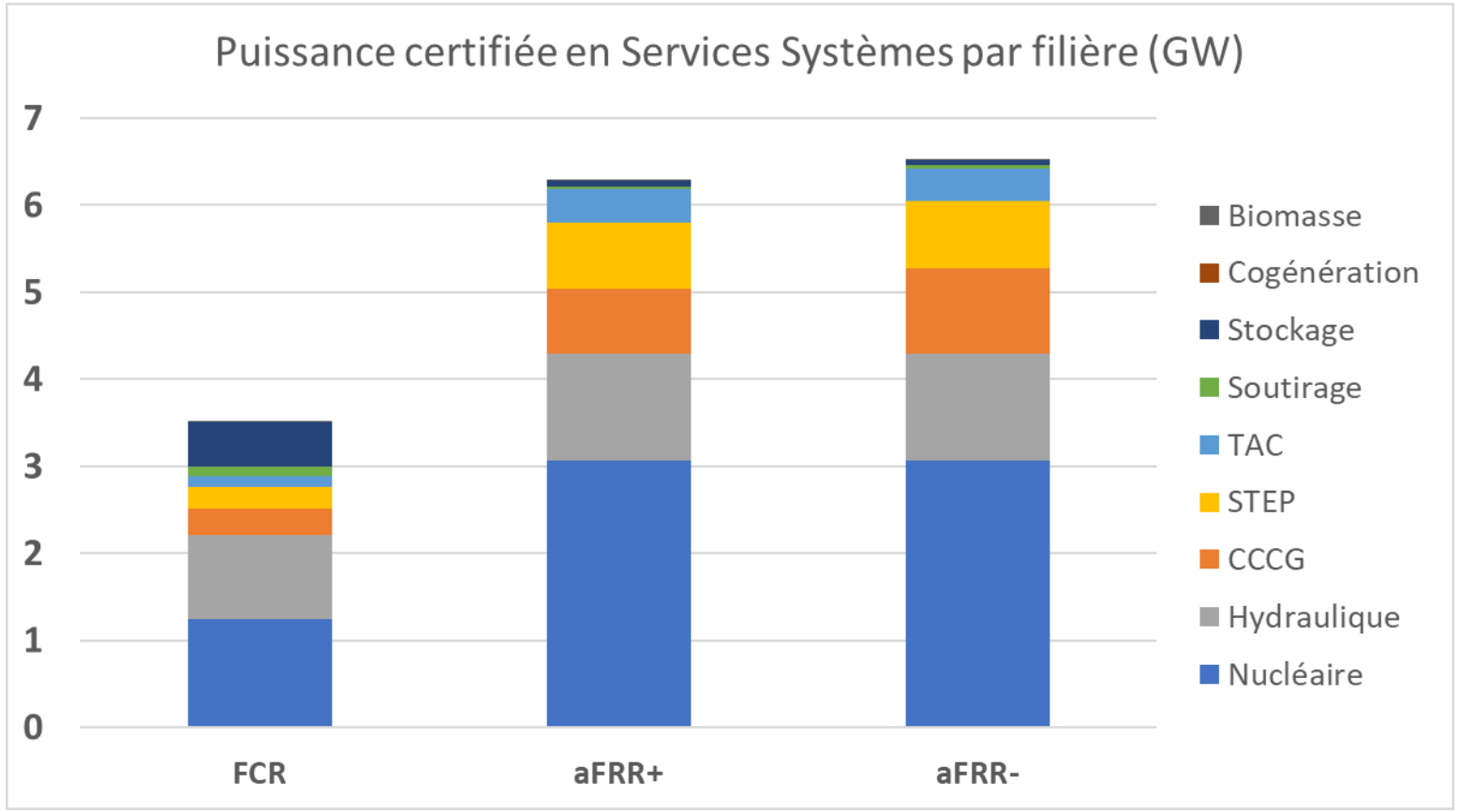
1. Actualités et planning
2. Projet MARS PICASSO
3. AO aFRR
4. Actualité Tmin LER
5. Retour sur la journée de test acteurs pour ISP15 le 13 juin
6. Retour sur la programmation des EDR LER
7. Annexes
   - Planning prévisionnel de concertation
   - Nouvelle nomenclature des dates pivots
   - Mode opératoire d'inscription aux mailing listes

1 Actualités et planning

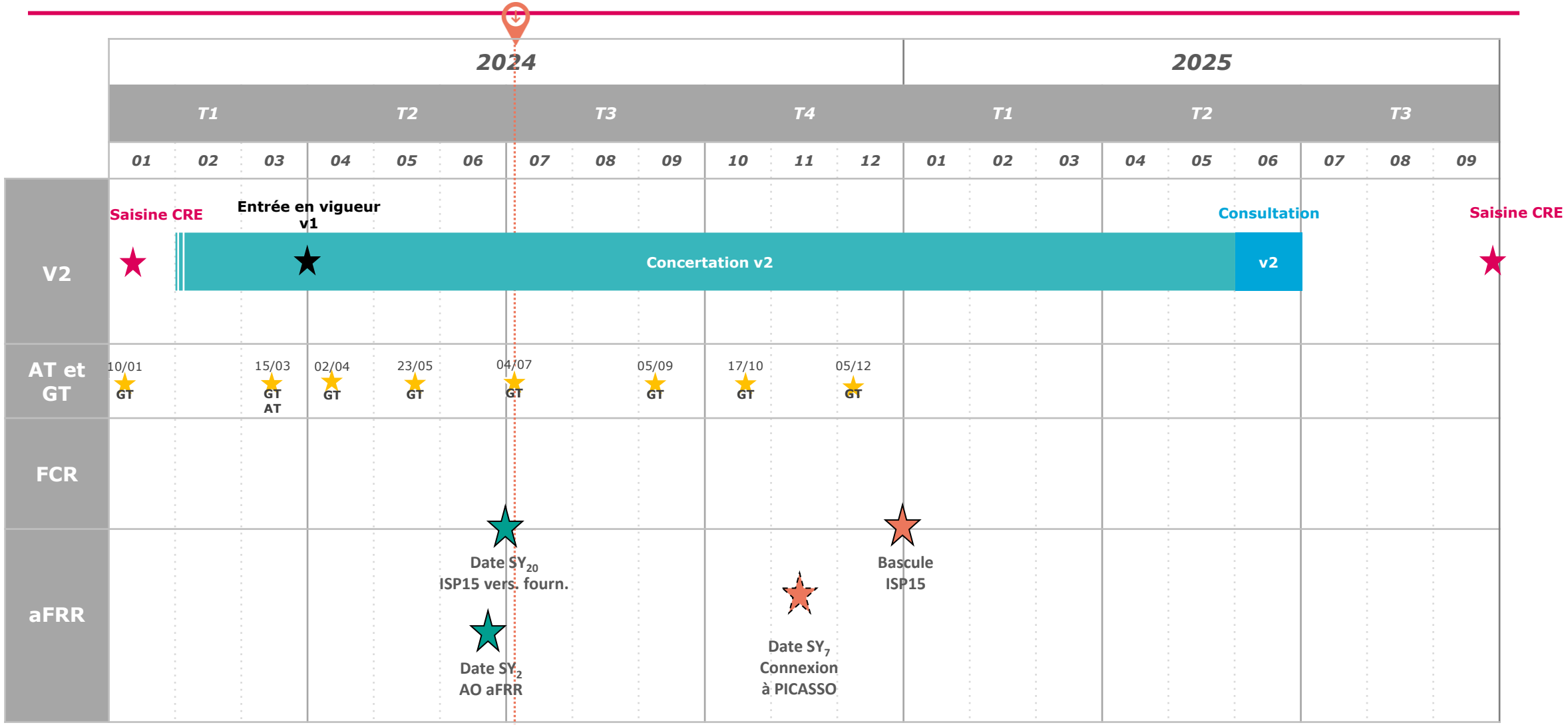
Actualités SSY

- Modification des dates de GT à partir de septembre 2024. Les nouvelles dates ont été actualisées sur Concerte.

Certifications France – juin 2024



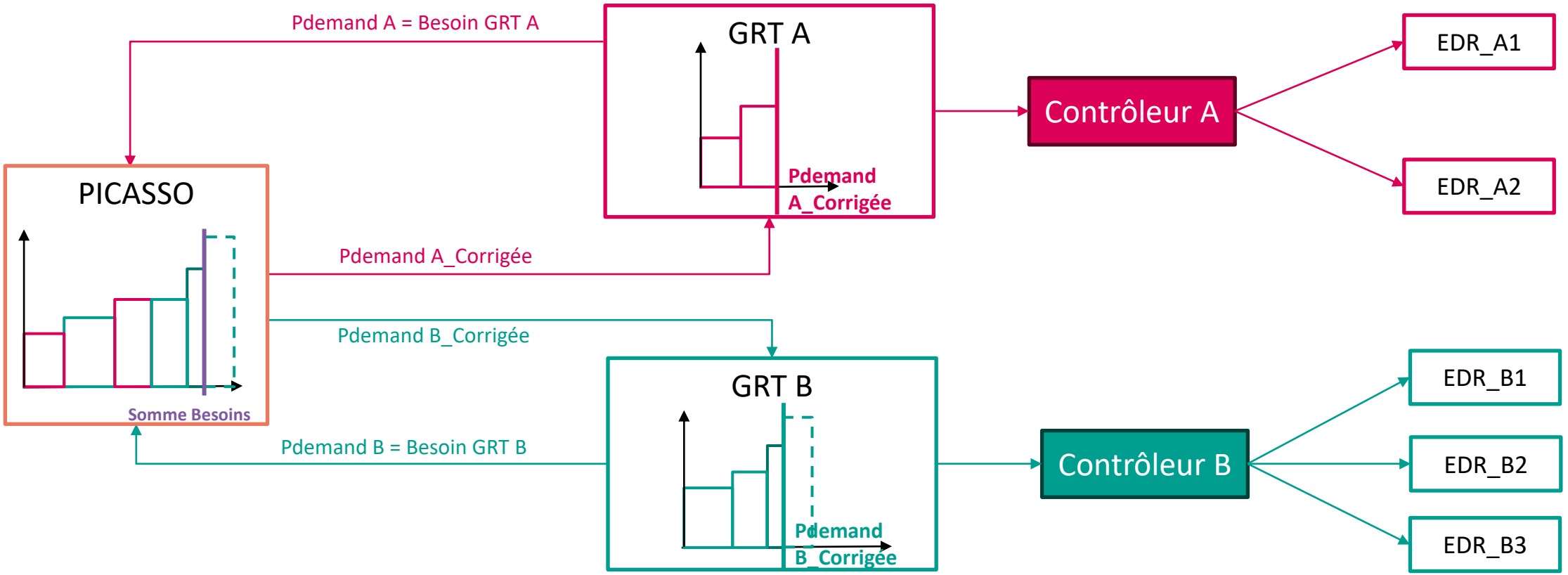
Calendrier prévisionnel des règles SSY



2 MARS PICASSO

MARS/PICASSO - Planning de connexion

Activations hors CBMP - Principe général d'activation des offres



- PICASSO assure la **sélection** des offres
- Chaque contrôleur local est en charge de l'**activation** des offres à partir du besoin du GRT, corrigé:
  - des activations réalisées à l'étranger pour son besoin (retranchées à son besoin initial)
  - des activations réalisées chez lui pour d'autres besoins (ajoutées à son besoin initial)

Activations hors CBMP – effet de bord de la demande élastique

Avec l'introduction de la demande élastique, un GRT peut se retrouver à activer localement des offres non sélectionnées par PICASSO, et plus chères que le CBMP.



- Offre A1: 300 MW @ 100 €/MWh
  → sélectionnée par la plateforme & activée
- Offre A2: 100 MW @ 1000 €/MWh
  → activée localement par le contrôleur LFC
- Pdemand = 400 MW
- Seuil demande inélastique : 300 MW
- Demande élastique: 200 MW @ 200 €/MWh
- CBMP: 100 €/MWh
- **Pcorr PICASSO= 0 MW**

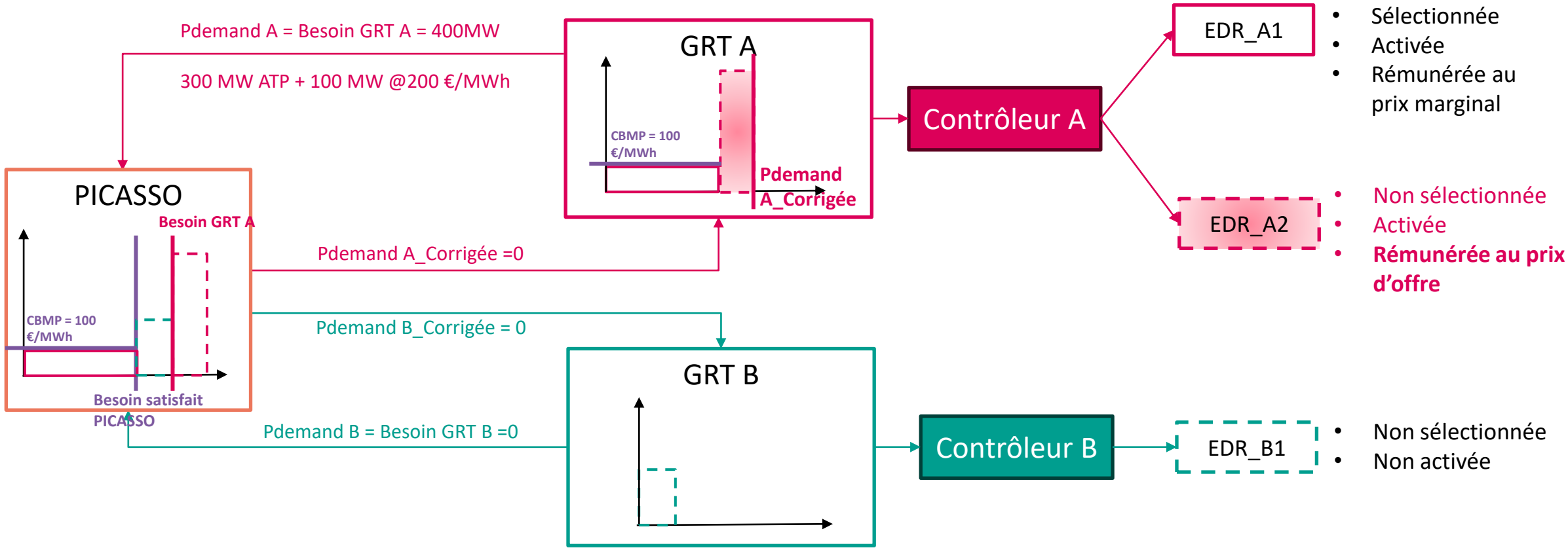
- Offre B1: 100 MW @ 250 €/MWh
  → non sélectionnée
- Pdemand: 0MW
- CBMP: 100 €/MWh
- **Pcorr PICASSO= 0 MW**

Dans l'exemple ci-dessus:

- l'offre A1 fixe le CBMP (seule offre sélectionnée par PICASSO)
- le GRT A voit son volume élastique non satisfait par la plateforme à défaut d'offres répondant à ses critères (prix élastique = 200 €/MWh)
- PICASSO renvoie une "Pcorr" de 0 MW au GRT A (aucune offre activée à l'étranger)

→ Le GRT A va activer localement 100 MW, à 1000 €/MWh, soit à un prix plus cher que le CBMP

Activations hors CBMP - effet de bord de la demande élastique



Le recours à la demande élastique:

- n'empêche pas l'activation d'offres dont le prix est supérieur au prix limite
- mais permet d'éviter que ces offres, si elles sont activées pour couvrir le besoin élastique d'un GRT, n'influent sur la formation du CBMP: conséquences moindres sur le PRE.

Activations hors CBMP – synthèse et conséquence planning

➢ **L'introduction de la demande élastique conduit à un effet de bord:**

- Lorsque tout ou une partie du besoin élastique d'un GRT n'est pas satisfaite, un GRT peut être amené à activer localement des offres non sélectionnées par PICASSO
- Ces offres ne sont pas incluses dans la formation du CBMP, mais activées et rémunérées au prix d'offre.

➢ **Conséquences des activations hors CBMP sur l'efficacité de la demande élastique:**

- Il sera possible d'activer des offres supérieures au prix limite pour couvrir le besoin élastique de RTE
- Le prix de ces offres ne viendra pas influer sur le CBMP

➢ **Evolution SI nécessaire:**

- Pas de solution centralisée proposée par Transnet (CSP PICASSO)
- Etude en cours pour identifier les adaptations SI nécessaires côté RTE.

→ **Connexion à PICASSO reportée au T1 2025 au plus tôt.**

MARS/PICASSO - Retours de consultation règles SSYf v1.1

Règles SSY v1.1 - Retours de consultation

Conditions de déclenchement de la demande élastique

➢ **Retours de Consultation:**

1 acteur comprend que le recours à la demande élastique se fera eut égard au prix journalier ou mFRR

➢ **Réponse RTE:**

- RTE rappelle que la CRE conditionne sa connexion à PICASSO à l'utilisation de la demande élastique.
- Par défaut, hors cas de levée de la demande élastique explicités ci-après, **RTE exprimera donc son besoin de manière élastique**, quelles que soient les données de marché (prix SPOT, prix des offres en énergie aFRR/mFRR…).

Utilisation de la demande élastique en Merit-order local

➢ **Retours de Consultation:**

- 1 acteur demande la production d'un REX sur la demande élastique après 3 mois d'utilisation en France
- 1 acteur demande quelles seront les conséquences d'un retour en MO France sur l'utilisation de la demande élastique.

➢ **Réponse RTE**

- RTE confirme que **la demande élastique ne sera utilisée qu'en mode connecté à PICASSO.**
- RTE précisera dans les règles qu'en cas de déconnexion de PICASSO et retour en merit-order local, la totalité du besoin aFRR en France sera considérée inélastique.

Règles SSY v1.1 - Retours de consultation

Conséquences de la demande élastique sur le filtrage des offres

➢ **Retours de Consultation:**

1 acteur rappelle que RTE ne peut pas procéder au filtrage des offres, conformément à l'article 21 d'EBGL.

➢ **Réponse RTE:**

- Le recours à la demande élastique n'entraîne **aucun filtrage des offres.**
- **La totalité des offres soumises par les acteurs français et conformes aux règles SI sera transmise à la plateforme PICASSO**, indépendamment de la manière dont RTE exprime son besoin (élastique/non élastique), et de la valeur du seuil et du prix limite.

Règles SSY v1.1 - Retours de consultation

Calcul du seuil du besoin inélastique - transparence

➢ **Retours de Consultation:**

5 acteurs ont demandé des précisions sur la détermination du seuil du besoin inélastique, notamment:

- Sur les cas d'abaissement du seuil (3 acteurs)
- Sur les cas de levée de la demande élastique (1 acteur)

Un acteur a demandé à connaître ex-ante la quote-part des volumes éligibles à la demande élastique.

➢ **Réponse RTE:**

- **Pas de possibilité d'évaluer la quote-part du besoin élastique à l'avance**, qui dépend du besoin total en aFRR, fluctuant en fonction des variations de fréquence. Seul le seuil inélastique peut être déterminé ex-ante, en fonction des volumes programmés

- Sur les autres points, RTE apportera des précisions sur le calcul du seuil du besoin inélastique dans la version de saisine (cf. slide suivant).

Règles SSY v1.1 - Retours de consultation

Calcul du seuil du besoin inélastique – synthèse de la proposition de reformulation dans les règles

Critère de volume

Seuil inélastique = min (Volume Programmé aFRR; Plafond)
Seuil inélastique ≥ Volume contractualisé aFRR J-1

Avec **Plafond** calculé à partir des minimas requis d'aFRR valables sur le trimestre.

Levée de l'élasticité

- **Levée automatique** de l'élasticité si les conditions suivantes sont remplies pendant une durée $d_{elastique_max}$:
  - Ecart de fréquence dépassant $\Delta f_{\text{elastique_max}}$ en valeur absolue ;
  - Ecart de réglage dépassant $ACE_{\text{elastique_max}}$ en valeur absolue ;
  - Ecart de fréquence dans le même sens que le Besoin en Réserve Secondaire de RTE : négatif dans le cas d'un Besoin en Réserve Secondaire à la Hausse, positif dans le cas d'un Besoin en Réserve Secondaire à la Baisse.

  Avec $d_{elastique_max}$, $\Delta f_{\text{elastique_max}}$ et $ACE_{\text{elastique_max}}$ paramétrables
- Possibilité de **levée manuelle** dans les conditions suivantes:
  - Jour signalé Ecowatt Orange ou Rouge
  - Déclaration d'état d'alerte ou urgence (selon critères SOGL)
  - Conditions d'exploitation conduisant au passage d'ordre à exécution immédiate

Règles SSY v1.1 - Retours de consultation

Calcul du prix limite de la demande élastique - composition

Plusieurs acteurs ont suggéré l'ajout d'autres composantes pour la formation du prix limite. RTE étudie actuellement ces propositions.

Calcul du prix limite de la demande élastique - transparence

➢ **Retours de Consultation:**

4 acteurs ont demandé des précisions sur la détermination du prix limite du besoin inélastique.

➢ **Réponse RTE:**

- RTE rappelle que:
  - la formule de calcul du prix limite a été **déterminée en concertation avec la CRE**
  - Conformément à l'aFRR IF, **le seuil du besoin inélastique et le prix limite seront publiés** sur la Transparency Platform de l'ENTSOE

- RTE considère que la formulation adoptée dans les règles, qui liste les composantes du calcul, assortie de la publication par la TP **offrent un niveau de transparence suffisant.**

Règles SSY v1.1 - Retours de consultation

Publication des nouveaux indicateurs seuil & prix limite

➢ **Retours de Consultation:**

- 2 acteurs ont demandé que les valeurs du seuil du besoin inélastique et du prix limite soient publiées sur le Portail Services et par API et listés dans les indicateurs mentionnés dans l'article 4.P.

➢ **Réponse RTE:**

- Conformément à l'aFRR IF, **le seuil du besoin inélastique et le prix limite seront publiés** sur la Transparency Platform de l'ENTSOE

- RTE étude néanmoins **la faisabilité d'une publication sur le Portail Services et par API.** L'ajout de ces composantes dans la liste des indicateurs du 4.P. se fera ultérieurement (v2).

Règles SSY v1.1 - Retours de consultation

REX demande élastique

- **Retours de Consultation:**

4 acteurs ont demandé un REX sur l'utilisation de la demande élastique

- **Réponse RTE:**

Conformément à l'aFRR IF, **un rapport annuel sera produit par le projet PICASSO,** analysant les conséquences de la demande élastique sur:

- la formation du prix marginal
- la satisfaction du besoin du GRT.

Règles SSY v1.1 - Retours de consultation

Retours divers sur la rédaction de l'article - Propositions d'ajouts/reformulations:

- Ajout du terme « besoin en énergie » au début de l'article
- Distinction des grandeurs Hausse / Baisse
- Précision de la granularité du seuil du besoin inélastique et du prix limite
- Ajout de la valeur minimale du seuil du besoin inélastique (= volume contractualisé J-1, conformément à l'aFRR IF)
- Ajout de la définition du besoin élastique dans les dispositions générales
- Ajout d'une référence à l'article 3 de l'aFRR IF mentionnant la demande élastique (saisine prévue après validation de la nouvelle version de l'IF par l'ACER).

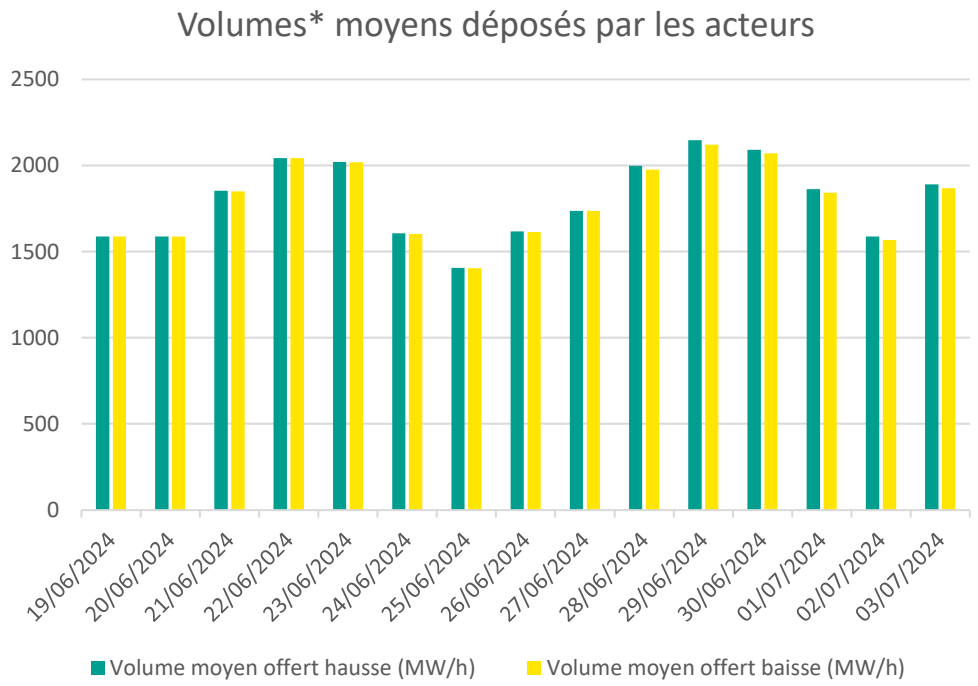
3 AO aFRR

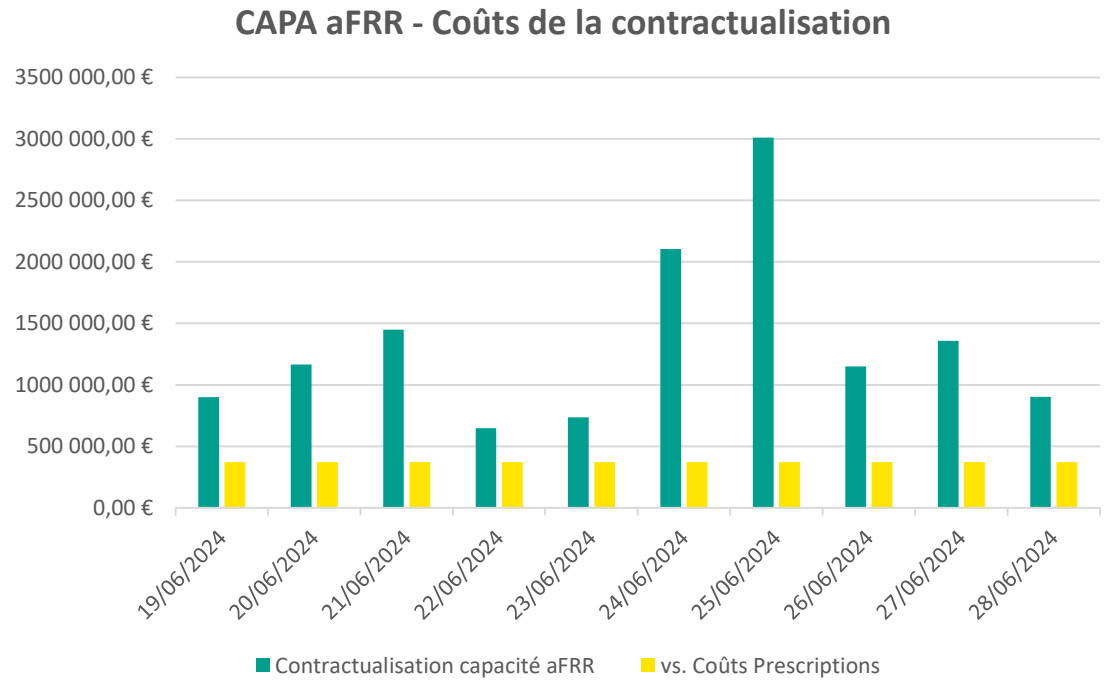
Relance de l'AOJ

- La plateforme Racoon a bien basculé dans le mode appel d'offres et les guichets sont ouverts en J-8.
- Fonctionnement de l'appel d'offres se déroule conformément à l'attendu.
- Les responsables de réserves n'ont pas rencontré de difficulté à déposer leurs offres
- Les publications sont disponibles :
  - Capacités d'équilibrage - RTE Portail Services (services-rte.fr)
  - Data View (entsoe.eu) (plateforme Transparency)

- **Deux anomalies sur les données publiées sont en cours de correction :**
  - Sur la plateforme transparency : la publication des offres anonymisées [Procured Capacity] quand il s'agit d'offres liant plusieurs pas de temps divisent à tort le prix de l'offre, cette anomalie est en *cours de correction*
  - Publication de la donnée « Quantité offerte » sur le portail service décalée de 2h – *en cours de correction.*

Les 2 premières semaines de l'AOJ en quelques chiffres





**Ce volume moyen est un majorant car on compte quelques offres exclusives entre elles qui sont dissymétriques et ne peuvent être retenues qu'à la hausse ou la baisse.*

- Le volume moyen déposé par les acteurs est de 1803 MW à la hausse et 1742 MW à la baisse.

- Coût de la contractualisation des 15 premiers jours = 18,5 M€ (vs. 5,8 M€ si obligations)

- Soit un rapport x 3,2 par rapport aux contractualisations via prescriptions

Profil du besoin aFRR T3 2024

- Le besoin calculé pour chaque sens et pour chaque type de jour est indiqué dans le tableau. Il sera sur la page SSy du portail services de RTE début juin avec la mise à disposition des prochains trimestres.
- Moyenne dans le sens hausse est de **723 MW (JO)** et **731 MW (JNO)**
- Moyenne dans le sens baisse est de **714 MW (JO)** et **752 MW (JNO)**

JO	0h -2h	2h-4h	4h-6h	6h-8h	8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h	18h-20h	20h-22h	22h-24h
Hausse	764	626	555	731	598	652	665	754	812	934	804	782
Baisse	794	751	553	641	522	685	737	704	728	805	806	843

JNO	0h -2h	2h-4h	4h-6h	6h-8h	8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h	18h-20h	20h-22h	22h-24h
Hausse	807	576	500	572	623	837	898	815	944	777	690	737
Baisse	779	669	500	500	601	968	864	960	808	860	744	771

Profil du besoin aFRR T4 2024

- Le besoin calculé pour chaque sens et pour chaque type de jour est indiqué dans le tableau. Il sera sur la page SSy du portail services de RTE début juin avec la mise à disposition des prochains trimestres.
- Moyenne dans le sens hausse est de **705 MW (JO)** et **680 MW (JNO)**
- Moyenne dans le sens baisse est de **709 MW (JO)** et **695 MW (JNO)**

JO	0h -2h	2h-4h	4h-6h	6h-8h	8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h	18h-20h	20h-22h	22h-24h
Hausse	753	647	611	846	606	619	677	611	829	873	725	665
Baisse	799	687	613	765	587	667	756	605	711	769	812	735

JNO	0h -2h	2h-4h	4h-6h	6h-8h	8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h	18h-20h	20h-22h	22h-24h
Hausse	800	702	514	652	643	641	664	663	798	824	649	610
Baisse	842	745	606	588	609	584	781	733	774	696	714	668

4 Tmin LER

La CBA produite par l'ENTSO-E a fait l'objet d'une consultation

- *According to Art.156(10) SO GL, TSOs shall develop a common proposal concerning the minimum activation period to be ensured by FCR LER during alert state (TminLER).*

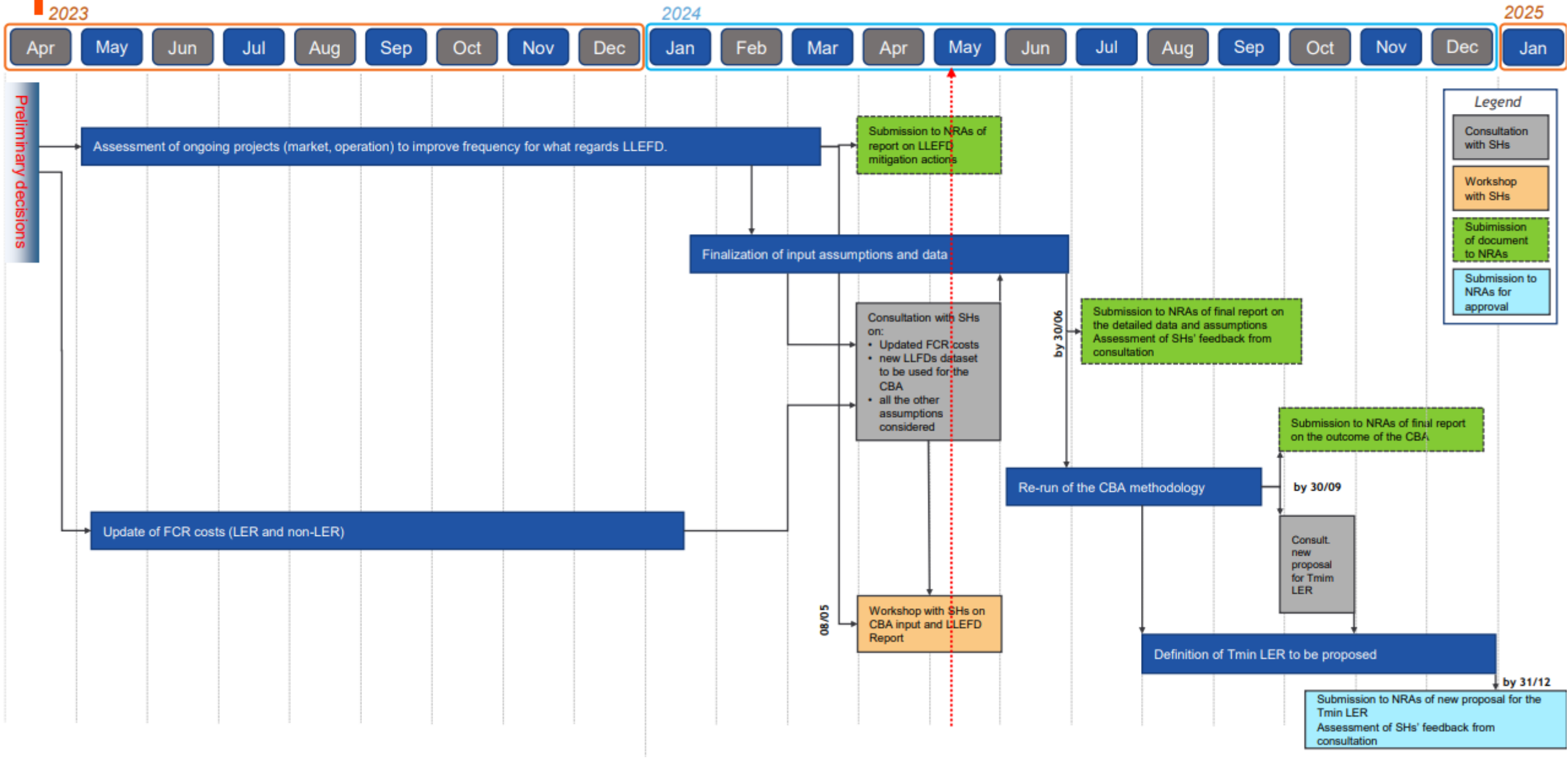
→ Quelle valeur pour le Tmin LER ?

- Mise à jour de la CBA produite en 2021 suite à la demande des régulateurs. 2 axes :
  - Coûts de la FCR, dans un scénario Tmin 15 et Tmin 30 ;
  - Focus sur les LLEFD (Long-Lasting Extreme Frequency Deviations) dont la durée, supérieure à 15', induit des inquiétudes quant à l'épuisement des LERs.

- Consultation publique sur les analyses produites par l'ENTSO-E s'est achevée le 31/05. Les retours des acteurs ont été pris en compte et la CBA va être mise à jour en conséquence.

- D'ici la fin de l'année les GRTs formuleront une proposition de Tmin LER à destination des régulateurs.
  - **La proposition de Tmin LER ne s'appliquera qu'aux nouvelles installations.**

Schedule of activities in 2023-2024



5 ISP15

Retour sur les tests du 13 juin – ISP15 facturation SSY

- **Contexte**
  - Mise à disposition des données pour la facturation SSYf par des APIs ou téléchargements à partir de 2025.

- **Objectif de la session**
  - Récupérer les données via l'API « FCR&aFRR monthly data » au pas de temps 15min

- **Bilan**
  - 5 participants
  - Quelques questions durant la séance :
    - Clarification des valeurs 1 et 0 pour signifier un ajustement pour cause SSYf ou non
    - Rappel des périodes de mise à disposition des données et de la date de mise en prod (01/01/2025)
    - Méthode de notification des rejeux
  - Les tests ont été concluants pour tous les participants.

- **Prochaine session**
  - Date : **20 septembre 2024**
  - Contenu :
    - Récupérations des données via les API « FCR & aFRR monthly data », « FCR & aFRR quaterly data »
    - Tests NER au pas 15 min.

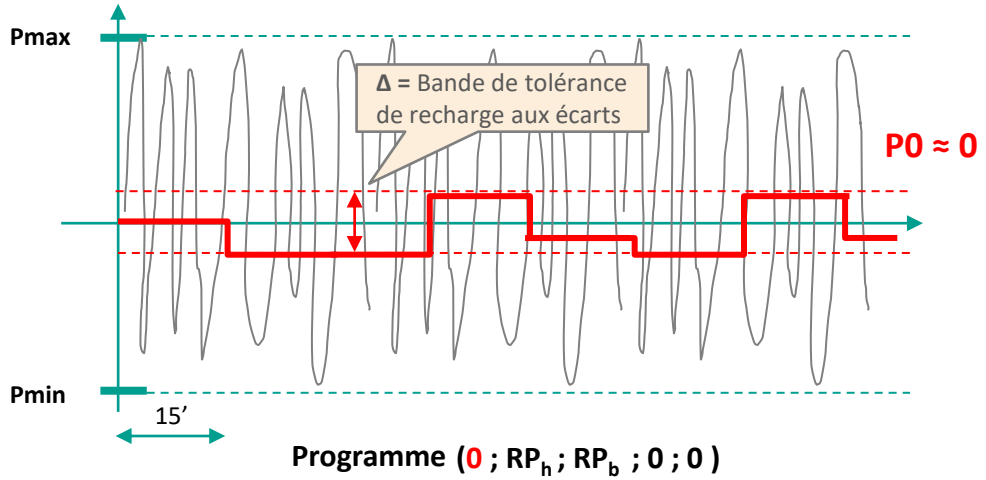
6 Programmation du stockage – correction GT 23 mai

Règles de programmation pour les EDP stockage

- Programmation du quintuplet aux guichets de programmation :

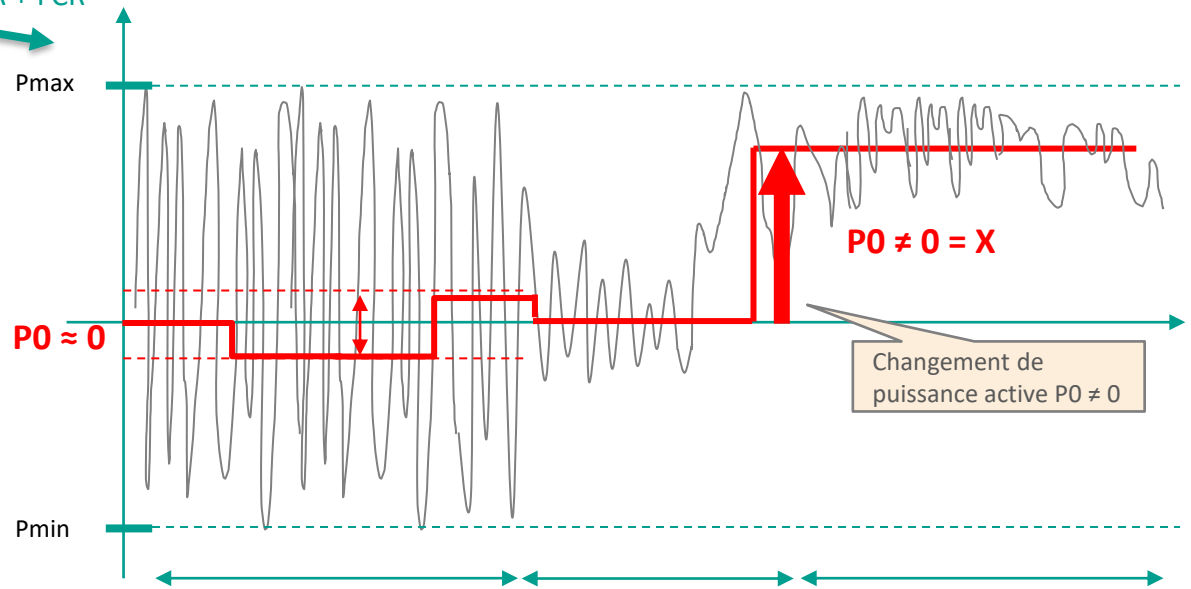
Marché	P0	RPh ; RPb ; RSh ; RSb
FCR	NON	OUI
aFRR + …	OUI	OUI
MA + …	OUI	OUI
AOFD	OUI	NA
Autre	NON	NON
FCR + autre	NON	OUI

FCR



Programme (0 ; RP_h ; RP_b ; 0 ; 0)

MA + FCR



(0 ; RP_{h1} ; RP_{b1} ; 0 ; 0) (0 ; RP_{h2} ; RP_{b2} ; 0 ; 0) (0 ; RP_{h2} ; RP_{b2} ; 0 ; 0) PA

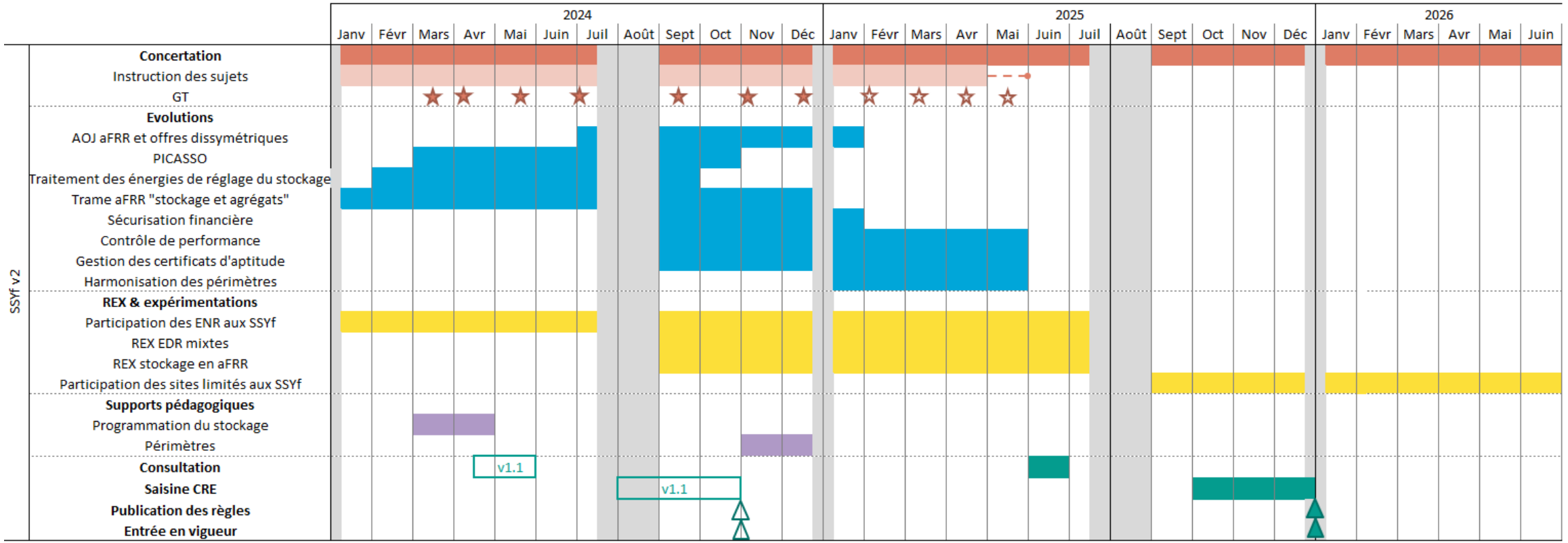
(X ; RP_{h2} ; RP_{b2} ; 0 ; 0) PM

7

Annexes

1 Planning prévisionnel de la concertation

Planning prévisionnel de la concertation des règles v1.1 et v2



2 Rappel nouvelle nomenclature des dates pivots

Proposition dans le cadre de l'harmonisation des règles

Afin d'éviter des confusions et dans le cadre du projet Harmonie, RTE propose de faire évoluer la nomenclature des dates pivots pour le jeu de règles SSY v1 (et pour les futurs jeux de règles MA/RE, NEBEF, RR/RC, etc.)

Chaque date pivot aura un nom unique et respectera la nomenclature suivante :



Mécanisme	Nom abrégé prévisionnel
SSY	SY
MA	MA
RE	RE
Programmation	PR
NEBEF	NF
RR-RC	RT
MECAPA	MK
Import-Export	IE

- Pour SSY, les dates seront de la forme : **SY_1**
- Les dates pivot correspondant à des **projets trans-mécanismes** auront le **même numéro** dans tous les jeux de règles
  - ➢ *Exemple : pour ISP 15, les dates pivots seraient comprises entre 30 et 40 pour tous les jeux de règles, toujours précédées des lettres correspondant à chaque jeu de règles*

Nommage des dates pivots dans les règles SSY v1 :

ISP15

Ancien nom	G'	H'	I	I'	I''	X	Y	Z	Z'	W	F	C	D	A	B
Nouveau nom	SY_1	SY_2	SY_3	SY_4	SY_5	SY_6	SY_7	SY_8	SY_9	Notifiées		SY_{15}	SY_{20}	SY_{22}	SY_{23}

3 Mode opératoire d’inscription aux mailing listes

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :



RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *GT AO Flexibilités Décarbonées*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

Prochains GTs

Calendrier des GT SSYf

- GT :
  - Jeudi 4 juillet 9h30 – 12h30
  - Mercredi 11 septembre 9h30 – 12h30
  - Mercredi 6 novembre 9h30 – 12h30
  - Mercredi 18 décembre 9h30 – 12h30

Le réseau
de transport
d'électricité

Merci de votre participation